

# **Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 07 décembre 2020**

Le sept décembre deux mille vingt à vingt heures, en application des articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Gueberschwihr, légalement convoqué le deux décembre deux mille vingt.

L'article L 2121-18 du CGCT précise que les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Après vote des conseillers présents, il est décidé à l'unanimité des membres que la séance se tiendra à huis clos.

**Présents à l'ouverture de séance** : M. Roland HUSSER, Maire ; M. Jean-Marc VOGT, Mme Frédérique KIRBIHLER, M. Jean-Pierre RENAUD, adjoints au Maire.

Mme Estelle MARTISCHANG, Mme Aimée MASSOTTE, Mme Elodie WISSELMANN, conseillères municipales ; M. Georges ANTONIJEV, M. Marcel HEMMERLE, M. Dimitri HUMBERT, M. Fabien MARZOLF, M. Alain MULLER, conseillers municipaux.

**Ont donné procuration** : Mme Clarisse WECK, conseillère municipale, à M. Roland HUSSER, Maire, M. Georges SCHERB, conseiller municipal, à M. Jean-Marc VOGT, adjoint au Maire.

**Absent excusé** : M. Nicolas KOENIG, conseiller municipal.

Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Monsieur le Maire remercie les participants à la matinée de travail du samedi précédent dédiée à la mise en place des décorations de Noël du village. Tout le monde a fait du très bon travail et, même si l'ambiance n'est pas comme les autres années, une belle décoration est quelque chose de positif.

## **Ordre du jour**

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du procès-verbal du 09 novembre 2020**
- 3. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**
- 4. Forêt communale : bilan 2020 et prévisions 2021 avec état d'assiette des coupes 2022**
- 5. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget M14-M49-2020**
- 6. Budget-eau assainissement, amortissements : décision modificative**
- 7. Budget principal : décision modificative**
- 8. Renonciation aux amortissements pour le budget principal**
- 9. Avenant n°2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la commune et le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon**
- 10. Projet de création d'un lieu de vente et de services : validation du questionnaire**
- 11. Divers**

## 1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Mme Frédérique KIRBIHLER, adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance et propose Mme Juliette GIRARDOT, secrétaire de mairie, comme secrétaire auxiliaire.

VU l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

DESIGNE

Mme Frédérique KIRBIHLER, adjointe au Maire, secrétaire de séance,  
Mme Juliette GIRARDOT, secrétaire de mairie, secrétaire de séance auxiliaire.

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2020

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal du 09 novembre 2020.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

Approuve le procès-verbal du 09 novembre 2020.

## 4. Forêt communale : bilan 2020 et prévisions 2021 avec état d'assiette des coupes 2022

M. le Maire donne la parole à M. Michel COLACRAI, correspondant ONF de la commune, invité pour exposer le bilan 2020, le programme des travaux 2021 et les prévisions de coupes 2022.

M. COLACRAI donne lecture des différents éléments ci-contre :

### Bilan provisoire 2020

#### Exploitations

	<b>Prévisions (recettes)</b>	<b>Réalisé au 12/2020</b>	<b>Pourcentage réalisé</b>
Volume bois (m3)	2240	1950	87%
Produit des ventes de bois	101 400 €	110 000 €	108%
Frais d'exploitation et régie et entreprise (y compris frais gestion MO, CAAA, EQUIP. Sécurité)	69 700 €	60 600 €	87%
<b>RECETTE NETTE</b>	<b>31 600 €</b>	<b>49 400 €</b>	<b>150 %</b>

#### Travaux

	<b>Prévisions (dépenses)</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Pourcentage réalisé</b>
Travaux forestiers en régie (y compris frais gestion MO, CAAA, EQUIP. Sécurité)	10 580 €	7 400 €	70%
Travaux forestiers à l'entreprise + stères	3 730 €	3 730 €	100%
<b>TOTAL TRAVAUX FORESTIERS</b>	<b>14 310 €</b>	<b>11 130 €</b>	<b>78%</b>

## Bilan final 2020

	<b>Prévisions</b>	<b>Réalisés</b>	<b>Pourcentage réalisé</b>
Vente nette	31 600 €	49 400 €	156%
Chasse	16 750 €	16 750 €	100%
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>48 350 €</b>	<b>66 150 €</b>	<b>137%</b>
Travaux	11 806 €	8 300 €	70%
Honoraires travaux + 5% = 18%	2 504 €	1 750 €	70%
Autres dépenses : + divers 2€/ha (contribution) + 1% (vente en contrat), CVO + bureau	4 000 €	4 000 €	100%
Frais de garderie	6 788 €	6 788€	100%
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>25 098 €</b>	<b>20 838 €</b>	<b>83%</b>
Recette nette	23 252 €	45 312 €	195%
Recette nette/ha	50 €	97 €	195 %
Recette hors chasse	6 502 €	28 562 €	

M. COLACRAI précise que les recettes ont été meilleures que prévu, pour trois raisons principales : le chêne s'est vendu à un meilleur coût que prévu initialement, une coupe supplémentaire a été programmée, et moins de travaux d'entretien ont été réalisés.

## Etat de prévision des coupes et programme de travaux 2021

Agence de COLMAR  
Unité Territoriale : Colmar/Rouffach  
Triage(s) de Gueborschwihr



Votre interlocuteur : M. M. COLACRAJ  
Tel : 03 89 47 63 49

### PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

#### FORET COMMUNALE - GUEBERSCHWIHR - Année 2021

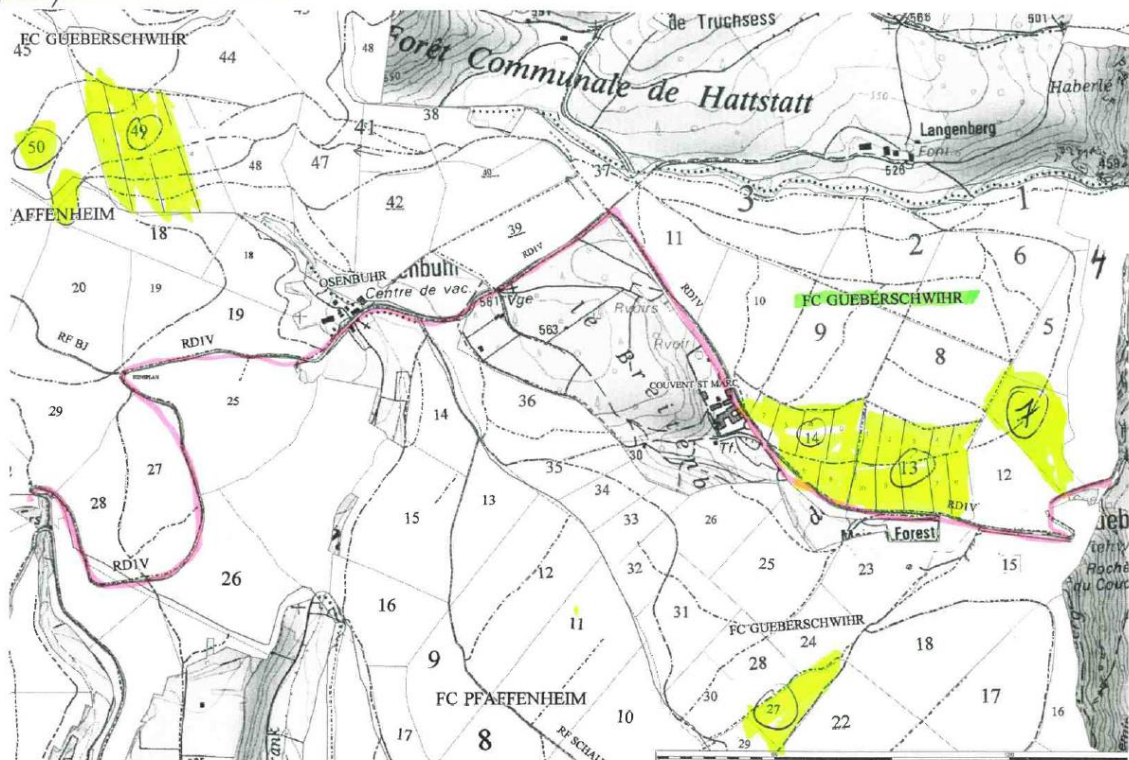
COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU			VOLUME NON FACONNE	VOLUME E TOTAL	RECETTE E BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)		
	Feuillus	Résineux	Bois d'industrie Feuillus	Bois d'industrie Résineux	Chauffage				Abattage et façonnage		Débardage			
									En régie	A l'entreprise				
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
13.b	31	57	16			86	123	191	7 210	2 210			1 160	3 840
14.b	31	66	21		49	70	36	51	203	7 550	5 480		1 840	230
27.b	17	66	16				40	57	137	5 790	2 050		1 080	2 650
49.b	42	239	37	100			90	129	507	19 950	8 770		4 600	5 680
50.b	4	51	2				5	7	61	3 040	1 190		620	1 230
7.b	24	29	16				60	86	128	4 770	1 440		750	2 570
Chablisou		50							50	2 590	1 100		650	750
<b>Soix-Total</b>	<b>199</b>	<b>597</b>	<b>106</b>	<b>100</b>	<b>49</b>	<b>70</b>	<b>317</b>	<b>453</b>	<b>1279</b>	<b>49 307</b>	<b>22 240</b>		<b>10 710</b>	<b>16 950</b>

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)						
PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
13.l	34	164	28	41	267	4460
14.l	24	75	19	18	135	2180
<b>Total</b>	<b>58</b>	<b>239</b>	<b>47</b>	<b>59</b>	<b>402</b>	<b>6640</b>

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :			
Salaires + charges ouvriers :	15 552		Dépenses HT de débardage et de câblage
Charges patronales (43 %) :	6 688		Honoraires
Total :	22 240		Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :			Autres dépenses HT (€)
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	22 240		
Frais totaux d'exploitation (HT)	38 114		<b>BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)</b>
TVA sur les frais d'exploitation :	2 104		18 426

Observations : CAAA+ Equipement de sécurité 1092 euros

Coupes prévues en 2024



M. COLACRAI explique que les parcelles 13 et 14 seront exploitées dans leur partie basse, par adjudication de vente de bois. La partie haute sera exploitée par les bucherons du Syndicat Mixte des employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et environs.

### **Etat d'assiette 2022**

Les parcelles 11, 5, 7, 37, 38 sont prévues. Cela correspondra à 1 557 m<sup>2</sup>, sans les chablis.

M. RENAUD occupe le poste de directeur général de l'ONF Grand est : il ne participe donc pas au vote.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, moins une abstention, après en avoir délibéré :**

VALIDE

les propositions de l'ONF.

5. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget M14-M49-2021

Afin de permettre de continuer les paiements de factures entre la clôture du budget de l'année et cours et le vote du budget suivant, l'article L1612-1 du CGCT autorise les collectivités à engager et à mandater les dépenses de fonctionnement avant vote du budget, dans la limite des inscriptions au budget de l'année précédente.

Une autorisation du Conseil Municipal est cependant nécessaire pour les dépenses d'investissement jusqu'à concurrence de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, principalement pour pouvoir honorer les paiements liés aux projets en cours ou en voie d'achèvement.

Cette autorisation porte sur les montants maximum suivants :

### **Budget principal**

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 31 020 € (25% de 124 079.30 €)

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 11 061 € (25% de 43 244,51 €)

Chapitre 23 – immobilisations en cours : 194 338 € (25% de 777 350.18 €)

### **Budget annexe**

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 72 683 € (25 % de 290 733.43 €)

Les crédits utilisés seront repris aux budgets primitifs 2021

Les crédits utilisés seront repris aux budgets primitifs 2021

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements détaillées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2021.

#### **6. Budget-eau assainissement, amortissements : décision modificative**

Monsieur Roland HUSSER, Maire de Gueberschwihr, au vu des crédits disponibles aux chapitres 042 et 66 pour permettre l'enregistrement d'une dépense, propose de modifier les articles de la section de fonctionnement comme suit :

**Crédits à réduire chapitre 023 : 24 352.75 €**

**Crédits à réduire chapitre 021 : 24 352.75 €**

**Crédits à ouvrir chapitre 042 :**

Article 6811 : dotation aux amortissements corporels et incorporel : 24 352.75 €

**Crédits à ouvrir chapitre 040**

Article 28158 : 24 352.75 €

**Crédits à réduire chapitre 011 :**

Article 6156 – maintenance : 650 €

**Crédits à ouvrir chapitre 66 – charges financières**

Article 66111 - intérêts réglés à échéance : 650 €

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à réaliser le virement de crédit présenté.

#### **7. Budget principal : décision modificative**

Monsieur Roland HUSSER, Maire de Gueberschwihr, au vu des crédits disponibles au chapitre 012 et pour permettre l'enregistrement d'une dépense, propose de modifier les articles de la section de fonctionnement comme suit :

**Crédits à réduire chapitre 011 :**

Article D 6535 – locations mobilières

Prévisions 2020 : 15 000 €

Crédits à réduire : - 15 000 €

Nouveau total : 0 €

Article D 60612 – énergie – électricité

Prévisions 2020 : 25 000 €

Crédit à réduire : - 3000 €

Nouveau total : 22 000 €

Crédits à ouvrir chapitre 012 :  
Article 6411 : personnel titulaire  
Prévisions 2020 : 120 0000 €  
Crédits à augmenter : + 19 000 €  
Nouveau total : 139 000 €

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

AUTORISE

Monsieur le Maire à réaliser le virement de crédit présenté.

**8. Renonciation aux amortissements**

Les amortissements sont pratiqués à Guebenschwihr depuis les années 1990. Or, les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas d'obligation légale d'amortir leurs biens, mis à part quelques exceptions précises (bâtiments et subventions notamment).

Les amortissements font l'objet d'une inscription budgétaire en dépenses de fonctionnement, et génèrent en contrepartie une recette dans la section d'investissement.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2321-2

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU La demande de Monsieur Vasselon, Comptable Public de la commune de Guebenschwihr,

CONSIDERANT la possibilité de mettre fin à la pratique de l'amortissement non-obligatoire pour la commune de Guebenschwihr, qui se situe en-dessous du seuil réglementaire de 3500 habitants.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

Met fin, à compter du 01 janvier 2021 à la pratique de l'amortissement des biens qui ne sont pas concernés par la réglementation applicable aux communes de moins de 3500 habitants

Les biens dont l'amortissement a déjà débuté devront en revanche continuer à être amortis

Afin de simplifier la tâche future des services du comptable et de la collectivité, les biens figurant sur le tableau en annexe seront intégralement amortis en une annuité en 2021.

**9. Avenant n°2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la commune et le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon**

Le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon depuis 2015, et précédemment la DDT, est chargé de l'instruction des dossiers d'urbanisme étant déposés dans les communes membres par les administrés. Les instructeurs du droit des sols :

- effectuent l'analyse juridique des dossiers entrants (respect du PLU, du Code de l'urbanisme, du Code civil, vérification des servitudes...),
- Consultent les services adéquats (Enedis, SDIS, Conseil départemental selon les lieux et les cas de figure...),
- Rédigent et adressent par voie de recommandé les courriers de demande de pièces complémentaires aux pétitionnaires,
- Synthétisent les différents avis des services consultés et rédigent une trame d'arrêté qu'il appartient ensuite au Maire de mettre en forme et de signer,
- Renseignent, après clôture du dossier, une base de données statistique nationale (SITADEL) relative à l'occupation des sols par territoire,

- Transmettent les dossiers clos au service fiscalité de la DDT (Mulhouse) afin que les taxes et impôts afférents soient prélevés et redistribués aux communes dans le cadre des recettes fiscales.

Tous les dossiers entrant dans les mairies ne transitent pas nécessairement par le SCOT, selon les compétences détenues en interne. Ainsi, à Gueborschwihr, ne sont communiqués aux instructeurs que les dossiers engendrant une création de surface taxable (déclarations préalables pour des projets de plus 20m<sup>2</sup> ou des piscines, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager), ainsi que les certificats d'urbanisme informatifs et opérationnels (nous n'avons aucun accès aux données relatives aux servitudes souterraines ou à celles sur les risques naturels selon les zones de la commune, par exemple). Les autres dossiers sont instruits en interne.

**A savoir :** les dossiers transmis au SCOT font tout de même l'objet d'un suivi en commune. Les dossiers initiaux, puis les pièces complémentaires, supplémentaires et de substitution sont obligatoirement déposés à la mairie, laquelle assure la transmission des pièces vers le SCOT. L'agent en charge de l'urbanisme rédige les avis de dépôt, réalise les affichages règlementaires, surveille les délais d'instruction, consulte le service de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), et délivre l'intégralité des renseignements d'urbanisme aux pétitionnaires, les agents du SCOT n'assurant pas cette mission. Le service-eau assainissement délivre un avis sur le projet au vu de la nature des réseaux existants et peut solliciter des précisions auprès du pétitionnaire. Enfin, c'est encore la mairie qui doit communiquer un exemplaire complet du dossier clôturé aux services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller, et répondre aux éventuelles demandes de ce service.

Au final, le SCOT propose un arrêté, et c'est le Maire qui le signe au nom de la commune.

Pour ordre d'idée, en 2020 :

Type de dossiers	Interne	Transmis au SCOT
Déclaration préalable	21	4
Permis de construire	0	16
Permis de démolir	0	0
Autorisations de travaux	3	0
Certificats d'urbanisme	0	9

Ce service d'instruction des autorisations du Droit des sols est bien évidemment payant, et c'est l'objet de ce point.

En séance du 13 février 2020, le Conseil Syndical du SCOT a constaté que le Compte Administratif 2019 a fait apparaître un résultat négatif de - 917,07 € pour le service Instructeur de l'Application du Droit des Sols (IADS).

Ce résultat n'est pas fortement négatif, mais est révélateur d'une situation qui évolue défavorablement et s'explique notamment par un tarif qui – à tâches égales – n'a pas évolué depuis l'instauration du service en 2015.

Afin d'être en mesure de pouvoir apporter une réponse budgétaire mieux adaptée aux hausses des coûts de fonctionnement depuis 2015, le Bureau du SCOT a proposé une mise à niveau du tarif en augmentant celui-ci de 0,50 € par habitant à compter de l'exercice 2021, soit un tarif de 4,50 € par habitant et par an. Réuni en séance plénière le 12 novembre dernier, le Conseil Syndical a délibéré et approuvé à l'unanimité cette proposition.

Cette évolution se traduit par un avenant n°2 à apporter aux conventions passées entre le Syndicat et notre Commune. Il consiste en la modification de l'article 9 « conditions financières ».

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 mars 2020 autorisant le maire à signer la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme,

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil Municipal de la mise en place de l'avenant n°2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme



Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 présentées ci-dessous :

Ce 2ème avenant à la convention est passée entre :

Le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, représenté son Président, Michel HABIG

Et

La Commune de Guebenschwihr, représentée par Monsieur Roland HUSSER, Maire,

Vu la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée le 27 mars 2020 le entre le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et la commune de Guebenschwihr,

**Article 2 :**

L'article 9 « Conditions financières » est modifié comme suit. Cette modification s'appliquera dès l'appel de fonds 2021.

La prestation de service réalisée par le syndicat mixte donnera lieu, annuellement, à un appel de fonds au cours du dernier trimestre de l'exercice précédent, pendant toute la durée de la convention.

Le coût de la prestation, visée aux articles 2 et 5, est fixé forfaitairement à 4.50€/habitant, selon le chiffre issu du dernier recensement général de la population en vigueur. La commune s'acquittera de cette somme au mois de janvier.

Pour les communes qui souhaiteraient signer la présente convention, l'appel de fonds sera réalisé dès signature et le montant visé au deuxième alinéa sera divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois durant lequel le syndicat mixte aura réalisé sa prestation de service, le mois de signature étant pris en compte.

En outre, un droit d'entrée des communes est établi en fonction des tranches de populations suivantes :

- de 1 à 500 habitants : 250 €
- de 501 à 1000 habitants : 400 €
- de 1 001 à 1 500 habitants : 700 €
- de 1 501 à 2 000 habitants : 1400 €
- de 2 001 à 5 000 habitants : 2100 €
- de 5 001 à 10 000 habitants : 3000 €
- plus de 10 001 habitants : 5000 €

Ce droit d'entrée sert à couvrir les frais d'investissement du service. La commune s'en acquittera dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.

**Article 3 :**

L'article 10 « Durée et résiliation » est modifié comme suit :

La convention est signée pour une durée de 6 ans reconductible tacitement.

Elle pourra être dénoncée, au mois de janvier de chaque année, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

En cas de dénonciation par la commune, elle s'acquittera, dans un délai d'un mois, d'une pénalité forfaitaire correspondant à un an de prestation (4.50€/hab).

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.

**Article 4 :**

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

APPROUVE

l'avenant n°2 a la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune de Guebenschwihr et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

10. Projet de création d'un lieu de vente et de services : validation du questionnaire

Durant la séance du Conseil municipal du 07 novembre, le Conseil municipal avait délibéré en le sens que la commission « communication » préparerait un questionnaire à destination de la population, et que ce dernier serait ensuite soumis à l'ensemble du Conseil municipal, pour validation avant envoi à Mme RIVIERE d'ECOPARC.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

APPROUVE

Le questionnaire tel que proposé

AUTORISE

Monsieur le Maire à communiquer ce questionnaire à Ecoparc et à engager des dépenses relatives à ce projet

Toutes ces informations sont également disponibles sur le site internet de la Commune : <http://www.guebenschwihr.alsace>

Clôture de la séance à 22h30